

Nancy, le 05/07/2024

Direction  
Territoriale Nord-Est  
  
UTI Canal des Vosges

**Monsieur Stessy SPEISSMANN MOZAS**  
Président de la Communauté de Communes de  
Gérardmer Hautes Vosges  
16 rue Charles de Gaulle  
88 400 GERARDMER

**Objet :** révision du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Gérardmer  
Avis sur le projet de Plan arrêté  
**N/Référence :** courrier n° 2024/DG/3145  
**Affaire suivie par :** Delphine Guettier  
**Tél. :** 03 29 34 34 76  
**Mail :** [delphine.guettier@vnf.fr](mailto:delphine.guettier@vnf.fr)

Monsieur le Président,

Par courrier du 27 juin dernier, vous me transmettez pour avis, dans le cadre de la révision du PLU de la ville de Gérardmer, le projet de Plan arrêté.

Après vérification, il s'avère qu'aucun cours d'eau, canal, plan d'eau ou terrain, appartenant au Domaine Public Fluvial (DPF) dont la gestion est confiée à Voies navigables de France (VNF), n'est présent sur le territoire de la commune de Gérardmer.

En conséquence, je n'ai aucune observation à formuler ou élément à apporter dans le cadre de cette consultation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

  
**Xavier MANGIN**  
Chef de l'Arrondissement Développement